

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

N°2022-29

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 02 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 mai deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Jérôme Suet, André Soury.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Maryse Thomas à Christian Vignerie, Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Charles-Antoine Darfeuilles à Joël Vilard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Bruno Grancoing, Pierre Hachin à Jérôme Suet,

**Secrétaire de séance :** Josiane LEFORT

**Objet : Elections professionnelles du 08 décembre 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, et maintien du paritarisme de cette instance.**

Monsieur le Président rappelle que l'article 4 II de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette nouvelle instance verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique. Les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Pour information :

- ▣ Les CST seront obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents dépendront du CST qui sera créé au sein du Centre de Gestion Départemental.
- ▣ La Commission Administrative Paritaire (CAP) sera modifiée avec la suppression des groupes hiérarchiques.
- ▣ La loi prévoit la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à l'ensemble des contractuels, sans distinction de catégorie.

Le CST est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants élus de la collectivité ;
- Le collège des représentants du personnel.

L'effectif de la CCOL apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents (61 femmes, 19 hommes). Ainsi, le nombre de représentants est fixé dans les limites suivantes : de 3 à 5 représentants.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales, et au moins 6 mois avant la date du scrutin (réunion avec les organisations syndicales le 17 mai 2022).

L'organe délibérant peut également décider d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Par délibérations du 15 juin 2017 et du 31 mai 2018, l'assemblée délibérante avait décidé de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la Communauté de Communes égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- Maintenir le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** du recueil par le CST de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD